

## **Conventions d'exploitation pour les surfaces de compensation écologique contenant des plantes posant problème**

---

### **Base légale**

Pour combattre par des moyens mécaniques les plantes posant problème, le service cantonal de protection de la nature peut avancer les dates de fauche sur les surfaces concernées (art. 40, al. 4 OPD).

### **Conditions dans le canton de Berne**

- Envahissement par les mauvaises herbes : crépide bisannuelle >15 plantes par m<sup>2</sup>
- Envahissement par les mauvaises herbes : rhinante > 15 plantes par m<sup>2</sup>
- Plus de la moitié de la surface doit être touchée

### **Manière de procéder**

- Les conventions d'exploitation dérogatoires sur des surfaces de compensation écologique contenant des plantes posant problème sont annoncées via le ou la préposé-e à la culture des champs du Service de la promotion de la nature (SPN).
- Le SPN conclut avec l'exploitant une convention d'exploitation (pour avancer la date de fauche) et l'enregistre dans GELAN (pour chaque GeoID).
- La convention d'exploitation est en général limitée à 2 ans.

### **Caractéristiques de la crépide bisannuelle**



30 à 100cm de hauteur, verticale, ramifiée et à nombreuses têtes  
espacement important des feuilles, feuilles à contour lancéolé, feuilles auriculées et dentées  
Floraison: mai à juillet

### **Caractéristiques du rhinante**



10 à 50cm de hauteur, simple ou ramifié  
Tige, feuilles et calice densément velus, feuilles lancéolées  
Floraison: mai à août